

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE portant sur l'intérêt général  
du projet de construction d'un établissement scolaire  
et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du territoire de la commune de CANTIN.

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, et en exécution d'un arrêté du maire de la commune de CANTIN en date du 7 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie pendant 18 jours consécutifs, du samedi 23 octobre 2020 à 09 h au lundi 09 novembre 2020 à 17 h inclus, pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cantin.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la décision n° 2020-4466 du 12 mai 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale figurant dans le dossier.

Le dossier présenté à l'enquête publique est suivi par la commune de Cantin représentée par son Maire Madame Lucie VAILLANT. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Cantin (46, rue de Cambrai—59169 CANTIN). Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues en mairie.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Cantin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Il pourra également être consulté au format numérique durant l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme/Plan-local-d-urbanisme2>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cantin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pourra y consigner ses observations.

Le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, Madame Marinette BRULE, cadre administratif retraitée, comme commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Cantin pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 23 octobre de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le samedi 31 octobre de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le lundi 09 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie de Cantin (46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN).
- Par courrier électronique adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse mail suivante : [cantinenquetepublique2020@gmail.com](mailto:cantinenquetepublique2020@gmail.com)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Cantin le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Cantin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le dossier sera ensuite transmis à la Sous-préfecture pour le contrôle de légalité.